

ORDONNANCE DE POLICE

LE COLLEGE,

*Vu la loi relative aux sanctions administratives communales du 24 juin 2013 ;*

*Vu l'ordonnance de police administrative générale votée par le Conseil communal en date du 25 novembre 2021 ;*

*Considérant l'organisation d'une fancy-fair par l'école Saint-Joseph primaire de Welkenraedt ;*

*Considérant la présence d'une remorque préventive de la Police rue de l'Eglise ;*

*Vu les articles 130 bis et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;*

*Vu la sixième partie du nouveau règlement de police relatif aux arrêts et stationnements et notamment son article 15 ;*

arrête :

Article 1. : *Le stationnement des véhicules est interdit du 19 au 23 mai 2022 rue de l'Eglise, sur la place de stationnement handicapée située à l'entrée de l'école Saint-Joseph primaire.*

Article 2. : *L'interdiction visée à l'article 1 sera matérialisée par le placement de panneaux E1 et le recouvrement des deux panneaux E9b.*

Article 3. : *Le stationnement des véhicules est interdit du 19 au 23 mai 2022, excepté pour les personnes à mobilité réduite (PMR), sur l'emplacement de parking situé directement après l'emplacement de parking mentionné dans l'article 1.*

Article 4. : *L'interdiction visée à l'article 3 sera matérialisée par le placement de panneaux E1 avec la mention « EXCEPTE PERSONNES A MOBILITE REDUITE ».*

Article 5. : *Toute infraction aux termes de la présente ordonnance est passible d'une amende administrative de maximum 350 euros, conformément à la loi SAC du 24 juin 2013. Les véhicules en infraction aux règles de stationnement prévues dans la présente ordonnance seront évacués aux frais des contrevenants.*

Article 6. : *La présente ordonnance entrera en vigueur dès sa publication. Elle sera adressée à toutes les instances administratives et judiciaires compétentes.*

Welkenraedt, le 13 mai 2022.

PAR LE COLLEGE :

La Directrice générale,

  
I. SCHIFFLLERS.

Le Bourgmestre,

  
J.-L. NIX.



Service Travaux-Urbanisme

CERTIFICAT DE PUBLICATION

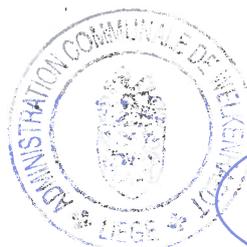
*Le Collège communal certifie que son ordonnance de police prise en date du 13 mai 2022, relative au stationnement des véhicules rue de l'Eglise, du 19 au 23 mai 2022, a été publiée et affichée au voeu de la loi ce jourd'hui treize mai deux mille vingt-deux.*

La Directrice générale,

I. SCHIFFLERS.

PAR LE COLLEGE :

Le Bourgmestre,



J.-L. NIX.